

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1714**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 1272 et 1226 dépendant du bâtiment F de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas et appartenant aux époux Ozcan

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 septembre 2010**Décision n° B-2010-1714**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 1272 et 1226 dépendant du bâtiment F de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas et appartenant aux époux Ozcan**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir un appartement de type F3 situé au 4° étage du bâtiment F de la copropriété La Caravelle, formant le lot n° 1272 avec les 215/100 000 des parties communes générales attachées à ce lot, une cave située au sous-sol du même bâtiment, portant le numéro 20 au plan des caves, formant le lot n° 1226 avec les 5/100 000 des parties communes générales attachées à ce lot ; le tout situé 356, route de Genas à Bron et appartenant aux époux Ozcan.

Aux termes du compromis, les époux Ozcan cèderaient les biens en cause, occupés, au prix de 75 800 €, dont 7 800 € d'indemnité de emploi, conforme à l'avis de France domaine rendu le 17 décembre 2009.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 17 décembre 2009 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 75 800 €, des lots n° 1272 et 1226 dépendant du bâtiment F de la copropriété La Caravelle située à Bron et appartenant aux époux Ozcan, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'ANRU.

3 - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme B 1 - Favoriser la mixité individualisée sur l'opération n° 0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 197 € en dépenses et 30 048 636 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, pour un montant de 75 800 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - La recette à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération n° 0827.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.